CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016 À 20 HEURES

L'an deux mil seize, le vingt du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Noël ARDUIN, Adjoint au Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, LECLERC Jean-Jacques, ROIGNAU Jean-Pierre, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, MANTEZ Chantal, AGIN Michaël, VUILLERMOZ Rose-Marie arrivée à 20 h 45, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre, GRANDJEAN Samuel, BAILLIET Agnès, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Fabienne JAVON, Nathalie SAULNIER, Lucile LESINCE (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Vanessa ACKERMANN (pouvoir à Dominique LESINCE), Gilbert LE DRUILLENNEC (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Alain VAVON (pouvoir à Christophe VAVON).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Claude MOULIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Sylvain DUBOIS, Claude COLLARD, Michel COURTOIS, Serge BUREAU, Marlène GONSARD.

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 58
Membres ayant pris part à la délibération : 62

Mme Sonia ZIMMERMANN est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 septembre 2016

Approbation du compte-rendu en date du 23 août 2016 à l'unanimité.

M. Noël ARDUIN demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :
- Délibération pour la vente de peupliers sur la commune déléguée de Saint-Martin
- Délibération pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Villefranche pour la Mutualité Française de Bourgogne.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

Présentation de Monsieur Philippe FROGER, nouveau responsable du service des Ressources Humaines.

1 - Délibération approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

M. Noël ARDUIN rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. M. Noël ARDUIN donne les détails sur les différents points du rapport ainsi que les comparaisons entre 2014 et 2015. Il explique que le tarif de l'eau comprend trois éléments principaux dont une part collectivité, une part Saur et les redevances reversées à l'Agence de l'Eau. M. Noël ARDUIN fait part du bilan financier, des travaux engagés et terminés ainsi que d'une prévision des travaux pour 2016. Il donne les détails relatifs au renouvellement des canalisations. M. Bernard MOISSETTE demande d'où vient la différence entre les M^3 produits et les M^3 vendus. M. Noël ARDUIN explique qu'il s'agit des pertes produites par le filtrage, l'entretien et les fuites de canalisations. M. Bernard MALTHET demande ce que fait la Saur. M. Noël ARDUIN répond que c'est une entreprise fermière. Elle intervient pour l'entretien et la gestion des équipements mais ne participe pas au renouvellement, donc aux investissements.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

2 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEY pour la dissimulation des réseaux au Cedec.

M. l'Adjoint au Maire présente la convention pour le projet de dissimulation des réseaux électriques au Cedec établie par le SDEY. Le montant de ces travaux est estimé à 99 238,27 € H.T. avec une participation du SDEY à hauteur de 28 853,47 €. La participation de la communal s'élève à 39 971,75 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux proposés par le SDEY, autorise le Maire à signer la convention financière.

3 – Délibération création défense incendie.

M. Noël ARDUIN propose la création d'une défense incendie au lieu-dit « Les Grenouilles » sur la commune déléguée de Charny afin d'assurer une protection pour l'établissement Cocico et du hameau des Grenouilles, au lieu-dit « Les Remonds » à Saint-Denis-sur-Ouanne, ce qui résoudrait les problèmes de quatre hameaux et d'une exploitation agricole ainsi qu'au lieu-dit « la Rechênerie » à MARCHAIS-BETON. Cependant, rien ne sera engagé tant que la DETR ne sera pas notifiée et si la commune n'est pas propriétaire du terrain pour l'installation de l'équipement. Une budgétisation pluriannuelle entre 10 000 € et 15 000 € devra être prévue. Il faudra donc préconiser les choix.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. GAUDIN, 2 voix contre : M. ROY et Mme MENARD, 59 voix pour), approuve la mise en place d'une défense incendie dans les conditions visées ci-dessus aux hameaux les Grenouilles à Charny, les Remonds à Saint-Denis-sur-Ouanne et la Rechênerie à Marchais-Beton, donne mandat au Maire pour le suivi des dossiers et la signature de toutes pièces afférentes au projet.

4 - Annulation de la délibération pour la vente chemin St-Gobain.

M. l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'aliénation et autorisé la vente d'une partie du chemin rural à la Société St-Gobain. Cependant, une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de DIJON a été lancée par la SCI des Aulnaies pour illégalité de la décision. M. Eric JUBLOT donne les informations sur cette emprise de terrain qui ne comporte pas de numéro de parcelle. Les propriétaires du château revendiquent la propriété de ce chemin au vu des actes de propriétés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation et le retrait de la délibération n° 2016-135 en date du 28 juin 2016 autorisant la vente d'une partie du chemin rural d'une superficie d'environ 617 M² desservant le n° 7 et 9 de la rue du Moulin.

5 - Annulation de la délibération tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

M. Noël ARDUIN expose que le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de la délibération relative au tarif forfaitaire pour l'enlèvement des ordures ménagères. En effet, cette participation vient en plus de l'amende de 3ème classe d'un montant de 450 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler et de retirer la délibération relative à ce tarif forfaitaire en date du 29 août 2016.

6 - Délibération participation pour l'enlèvement de dépôt de détritus dans les espaces publics.

M. Noël ARDUIN propose l'instauration d'une participation pour l'enlèvement des détritus déposés dans les espaces publics, d'un montant de 150 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation à l'enlèvement des dépôts illicites à 150 € (coût du travail pour l'enlèvement et le suivi administratif par le service administratif).

7 - Délibération pour instituer la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune nouvelle.

M. Noël ARDUIN expose que la Taxe d'Aménagement est applicable sur toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Il donne les explications nécessaires pour le calcul de la surface taxable, à savoir que la valeur forfaitaire est de 701 € et qu'un abattement de 50 % est appliqué sur les 100 premiers mètres carrés habitables de l'habitation principale. Il présente le travail réalisé par la Commission Finances qui propose un taux minimum de 1 % sans exonération facultative pour la lisibilité d'un territoire actif. M. Eric JUBLOT Intervient pour expliquer qu'il a alerté la Commission sur les entreprises qui viennent s'installer. Pour être attractif faut-il une exonération totale. Cependant, la taxe d'aménagement permet l'aménagement des équipements.
Le Conseil Municipal (3 abstentions : Mme VASSET, M. LECLERC et M. JUBLOT, 2 contre : Mme BERNIER et M. GAUDIN, 57 voix pour) décide d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal sans exonération facultative ;

8 - Délibération rachat des actions de la SAEML « Yonne équipement » au Conseil Départemental de l'Yonne.

M. Noël ARDUIN donne les informations relatives au rachat des actions de Yonne Equipement. Il précise que la compétence développement économique n'appartient plus au Département. Le Transfert se fera au niveau de la future communauté de communes dont adhère la commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE. Plusieurs rencontres ont eu lieu à la suite desquelles il a été proposé le rachat des parts au prix de 15,30 € l'action. M. Bernard MOISSETTE demande quelles seront les conséquences si la commune ne rachète pas d'actions. M. Florian BOURGEOIS précise que les grandes agglomérations ne doivent pas avoir le monopole du développement économique. Cette délibération permet d'annoncer l'intention d'achat au prix annoncé.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche.

9 - Délibération exonération TEOM 2017.

M. Noël ARDUIN présente la liste des entreprises concernées par l'exonération de la TEOM pour 2017. Il donne lecture du courrier envoyé à ces entreprises déjà exonérées afin qu'elles justifient leur contrat de prestation d'enlèvement des déchets. Mmes et MM. MENARD, GRANDJEAN, VUILLERMOZ et BOURGOIS quittent la salle, étant concernés par cette délibération.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. DELAMOUR, 57 voix pour), décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises annexées à la liste.

Entreprise	Propriétaire	Adresse	Ville déléguée
SARL BOISDICY	VUILLERMOZ Dominique	18 Chemin de Courboissy	DICY
SARL BUSSON VAGUE BLEUE		30 Route de Joigny	DICY
DARCHE JEAN PIERRE	DARCHE JEAN PIERRE	L'Ormes	DICY
SARL MENAGE	MENAGE Gérard	18 Rue du Cédec - ZA Sud	CHARNY
ANTIDEFLAGRANT SERVICE	OSWAL	Route de St Marin	CHARNY
GARAGE DELANGHE	DELANGHE Jean-Paul	1 Allée du Nord - ZA Nord	CHARNY
EURL DE BRUIN	DE BRUIN	Allée Nord	CHARNY
SCI JARDILANGHE		3 Rue des Acacias	CHARNY
SA MAROUAN INTERMARCHE	SA L'immobilière Européenne	86 Route de St Martin	CHARNY
AU DERNIER HOMMAGE	DAUDET Sébastien	78 Route de St Martin	CHARNY
GEDIMAT	Matériaux Jobert - M. TANFIN	70 Route de la Mothe	CHARNY
SARL EG2B	BOURGEOIS Florian	19 Allée du Nord	CHARNY
Docteur SCHALLER		5 Route de Prunoy	CHARNY
GAMM VERT		17 Rue du Cédec	CHARNY
BRICOPRO - LOMATYS	MORICARD Nicole	14 Rue de Cédec - ZA Sud	CHARNY
SUPERMARCHE ATAC		Grande Rue	CHARNY
SARL MEUNIER		Côte Renard	VILLEFRANCHE
SARL GRANDJEAN PÈRE ET FILS		29 Rue de Joigny	VILLEFRANCHE

10 – Délibération reversement de l'excédent du budget annexe du SPANC à la collectivité de rattachement.

M. Noël ARDUIN donne les explications nécessaires sur la procédure spécifique de reversement de l'excédent du budget de fonctionnement du SPANC au budget principal pour les SPIC.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser l'excédent de fonctionnement du budget SPANC, d'un montant de 60 000 €, à la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

11 - Délibération pour solliciter la DETR dans le cadre des travaux pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile.

M. Noël ARDUIN expose que la DETR subventionne les équipements de la collectivité et propose de la solliciter dans le cadre des travaux pour la couverture de zones blanches selon le plan de financement ainsi établi.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Coût total du projet : 5 176 090,69 €		Subvention DETR : Fonds pour la Société du Numérique (FSN) : 62,19 % - Co-financement SDEY Autofinancement :	17,81 % - 801 729,03 € 2 800 000,00 € 673 929,40 € 900 432,26 €
Total	**5 176 090,69 €**	**Total**	**5 176 090,69 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus, sollicite une subvention au titre de la DETR, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 - Délibération vente de bois de peupliers commune déléguée St-Martin.

M. Hervé CHAPUIS donne les explications relatives à la coupe et la vente de neuf peupliers sur la commune déléguée de Saint-Martin-sur-Ouanne qui menacent de tomber sur une ligne de moyenne tension. Il est proposé la signature d'un contrat avec une entreprise qui achète ces peupliers sur pied au prix de 10 € le M^3.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente et la coupe des peupliers au prix de 10 € le M^3.

13 - Délibération donnant délégation permanente au Maire pour ester en justice.

M. Noël ARDUIN propose qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense. En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale. En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion. Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales. Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Eric JUBLOT estime qu'une commission devrait être mise en place pour aider le Maire à établir des stratégies. M. Noël ARDUIN rappelle que la conférence des Maires se réunit tous les mercredis pour statuer sur ces points. M. Bernard MALTHET craint un défaut de communication et propose que cette délégation soit limitée dans le temps pour 2016 et 2017 puis de voir par la suite la communication de ces actions.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme MOREAU, 3 voix contre : Mme MENARD, M. ROY, M. MALTHET, 58 voix pour), donne pouvoir au Maire d'ester en justice en défense et en demande devant toutes juridictions.

14 - Délibération création poste emploi avenir.

M. Michel BEULLARD présente une proposition de création de poste d'un emploi avenir administratif pour le service technique. Le CT a émis un avis défavorable en raison que ce poste est en 35/35è sur un emploi permanent et ne voit pas l'intérêt de prendre un emploi d'avenir. La politique de la collectivité est basée sur la formation des jeunes entre 18 et 26 ans et peut ainsi bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 % sur 3 ans. M. Michel BEULLARD précise également que la Mission Locale propose des candidats dans ce cadre.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» et autorise le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

15 - Délibération approbation du Document Unique.

Ajournée.

16 - Délibération convention entre l'école de Charny et la Commune pour l'utilisation de la bibliothèque.

M. Noël ARDUIN présente le projet de convention pour l'utilisation de la bibliothèque par l'école de Charny pendant le temps scolaire. M. Bernard MALTHET demande pourquoi il n'y a pas d'équivalent pour les autres RPI. M. Noël ARDUIN explique qu'il n'y a pas de transport pour le RPI sud. Cependant l'école de Villefranche bénéficie également de l'utilisation de la bibliothèque de Villefranche.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de Charny pour l'utilisation de la bibliothèque municipale de CHARNY OREE DE PUISAYE.

17 - Délibération blason de la commune nouvelle.

M. Jean-François FARION présente le travail réalisé pour l'élaboration du blason communal et donne les descriptions de sa composition.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le blason communal.

18 - Délibération mise à disposition de la salle polyvalente de Villefranche pour la Mutualité Française de Bourgogne.

M. Michel BEULLARD présente le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Villefranche, à titre gratuit, pour la Mutualité Française de Bourgogne qui organise des cours d'équilibre pour les séniors.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Villefranche pour la Mutualité Française de Bourgogne.

Affaires diverses.

- Dans le cadre d'un recrutement médical qui doit se dérouler à DIJON, il est présenté un diaporama de la Commune Nouvelle qui a été réalisé afin de montrer l'attractivité du territoire.

- M. Noël ARDUIN rappelle que deux courriers ont été envoyés aux mairies concernant les subventions aux associations afin d'établir la programmation budgétaire. Les projets chiffrés d'investissement des communes devront parvenir avant le 31 octobre 2016.

- Mme Elodie MENARD demande quelles sont les conditions pour procéder à l'affichage sur le site internet. La demande doit être faite auprès de Mme MANTEZ et de Tessie BILUS.

- M. Eric JUBLOT expose les problèmes de réseau mobile de ces derniers jours. Il informe qu'il est intervenu maintes et maintes fois auprès d'Orange sans résultat. Les professionnels doivent faire part de leur mécontentement et solliciter un remboursement partiel sur facture grâce à une adresse internet spécifique.

- M. Bernard MOISSETTE rappelle qu'il est urgent de prendre contact pour la renégociation des contrats d'assurance.

- M. Jean MAHON demande que les comptes-rendus des commissions soient communiqués sur l'intranet.

- M. Franck HORRY souhaite connaître l'avancement des travaux de la Poste en ce qui concerne les adresses. Ces travaux sont toujours en cours car de nouveaux doublons ont été découverts et le contrat sera donc prorogé.

- M. Noël ARDUIN donne des informations sur la prochaine fusion des trois communautés de communes de Puisaye Forterre Val-d'Yonne dès le 1er janvier 2017. Cinq communes dites isolées devront adhérer à cette nouvelle communauté de communes dont la commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE. Il présente également le travail réalisé par le bureau Landot et Associés et précise que pour l'instant aucun travail financier n'a été engagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

L'Adjoint au Maire,

Noël ARDUIN

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

La Secrétaire,

Sonia ZIMMERMANN